

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC 11 Laurier St. / 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0A1 / Noyau 0A1 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Vehicles & Industrial Products Division 11 Laurier St./11, rue Laurier 7A2, Place du Portage, Phase III Gatineau, Québec K1A 0S5 Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Title - Sujet				
Camion de poids moyen à cabi	ne allo	1		
Solicitation No N° de l'invitat	ion	Date		
5Z011-140423/A		2014	-06	-09
Client Reference No N° de ré 5Z011-140423	férence du client			
GETS Reference No N° de ré PW-\$\$HP-916-65226	férence de SEAG			
File No N° de dossier	CCC No./N° CCC - FMS	No./N	° VI	ME
hp916.5Z011-140423				
Solicitation Closes at - à 02:00 PM	- L'invitation pre	end f	in	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time
on - le 2014-07-21				EST Eastern Standard Time
F.O.B F.A.B.				
Plant-Usine: Destination	: Other-Autre:			
Address Enquiries to: - Adress	ser toutes questions à:		Bu	yer Id - Id de l'acheteur
Paravan, Tony			hp	916
Telephone No N° de télépho	ne	FAX I	No.	- N° de FAX
(819) 956-3963 ()		()	-	
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service	•			
	ecified Herein é dans les présentes			
Instructions: See Herein				
Instructions: Voir aux présent	tes			

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
See Herein	
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de	e l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign (type or print)	on behalf of Vendor/Firm
Nom et titre de la personne autorisée à sign de l'entrepreneur (taper ou écrire en caracté	
Signature	Date



 $\label{eq:solicitation} \mbox{Solicitation No. - N° de l'invitation} \\ 5Z011-140423/A$

Client Ref. No. - N° de réf. du client

5Z011-140423

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur hp916

File No. - N° du dossier hp9165Z011-140423 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette page a été intentionnellement laissée en blanc.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Besoin
- 2 Compte rendu
- 3. Accords commerciaux

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des soumissions
- 3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 4. Lois applicables
- 5. Considérations environnementales
- 6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instruction pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Base de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Besoin
- 2. Clauses et conditions uniformisées
- 3. Durée du contrat
- 4. Responsables
- 5. Paiement
- 6. Instructions relatives à la facturation
- 7. Attestations
- 8. Lois applicables
- 9. Ordre de priorité des documents
- 10. Clauses du guide des CCUA
- 11. Inspection et acceptation
- 12. Préparation en vue de la livraison
- 13. Instructions d'expédition livraison à destination Quantité ferme

- 14. Instructions d'expédition Quantité optionnelle
- 15. Réunion postérieure à l'attribution du contrat/Réunion de pré-production
- 16. Disponibilité des pièces de rechange
- 17. Conditionnement
- 18. Garantie
- 19. Matériel
- 20. Interchangeabilité
- 21. Considérations environnementales

Pièces jointes

Annexe « A » - Prix;

Annexe « B » - Bibliothèque et Archives Canada - Spécifications - Camion de poids moyen à cabine allongée avec caisse climatisée et hayon élévateur, datée le 21 mai 2014;

Appendice 1 - Questionnaire de renseignements techniques.

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Besoin

- 1.1 Bibliothèque et Archives Canada a besoin du ou des véhicules indiqués dans la présente, conformément à l'Annexe « A » Prix et l'Annexe « B » Bibliothèque Archives Canada Spécifications Camion de poids moyen à cabine allongée avec caisse climatisée et hayon élévateur, datée 21 mai 2014, ci-jointe.
- **1.2** Options irrévocables énumérées à l'Annexe A Prix.
 - 1.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et seront confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
 - 1.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et à plus d'une occasion à la discrétion du Canada, jusqu'à concurrence de la quantité indiquée à l'Annexe A Prix.
 - 1.2.3 Toute quantité optionnelle doit être <u>livrée</u> au plus tard vingt-quatre (24) mois suivant l'octroi du contrat. Elle doit donc être exercée dans un délai qui permettra la livraison des biens dans les 24 mois suivant l'octroi du contrat.
 - 1.2.4 Dans le cas où une livraison 24 mois suivant l'octroi du contrat accorderait au contracteur un délai inférieur à celui stipulé dans la Partie 6 Clauses du contrat subséquent, à l'article 4.1.2 Quantité Optionnelle, l'autorité contractante confirmera avec le contracteur que le délai est acceptable. Dans la négative, l'option ne sera pas exercée.

2. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu sur les résultats de la demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception de l'avis les informant que leur soumission n'a pas été retenue. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

3. Accords commerciaux

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014-03-01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours Insérer : quatre-vingt-dix (90) jours

2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

1. Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

5. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques, pour cette sollicitation :

- Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents, les rapports et les factures en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.
- Les offrants / fournisseurs devraient recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).
- Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

6. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours calendrier avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Section IV: Renseignements supplémentaires (1 copie papier)

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ciaprès pour préparer leur soumission.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires doivent:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

1. Produits équivalents

1.1 Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction, la qualité et la performance sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire :

- a) indique la marque, le modèle et/ou le numéro de pièce du produit de remplacement;
- b) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué;
- c) fournit les caractéristiques complètes et les imprimés descriptifs pour chaque produit de remplacement;
- d) présente une déclaration de conformité comprenant des caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement répond à tous les critères de rendement obligatoires précises dans la demande de soumissions; et
- e) indique clairement les parties des caractéristiques et des imprimés descriptifs qui confirment que le produit de remplacement est conforme aux critères de rendement obligatoires.
- 1.2 Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et de la performance ne seront pas pris en considération si :
 - a) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement; ou
 - b) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de rendement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
- 1.3 Les offrants / fournisseurs sont incités à proposer des solutions écologiques chaque fois que possible.
- 1.4 Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de démontrer, à leurs propres frais, que le produit de remplacement est équivalent à l'article indiqué dans la demande de soumissions.

Section II: Soumission financière

1. Prix

Les soumissionnaires doivent présenter leurs prix dans l'Annexe « A » - Prix en conformité avec la base de paiement identifiée dans la Partie 6 - Clauses du contrat subséquent.

2. Clauses du guide des CCUA

2.1 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

- 1. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire <u>PWGSC-TPSGC 450</u>. Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.
- 2. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
- 3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
- 4. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire <u>PWGSC-TPSGC 450</u> pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
- 5. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

Section III: Attestations

Les fournisseurs doivent présenter les attestations exigées à la PARTIE 5 - ATTESTATIONS.

Section IV : Renseignements supplémentaires

Le Canada demande que les fournisseurs présentent les renseignements suivants :

1. Date de livraison

1.1 Quantité ferme

Bien que la livraison des véhicules soit demandée pour le ou avant le 28 octobre 2014 la meilleure livraison pouvant être offerte est la suivante:

Article 001 - Une quantité de - Qty 2 - Camion de poids moyen à cabine allongée avec caisse climatisée et hayon élévateur sera livrée dans les _____ jours civils suivant la date d'octroi du contrat.

1.2 Quantité optionnelle

Dans le cas où une option est exercée, la meilleure livraison pouvant être offerte est la suivante:

Article 002 - Une quantité allant jusqu'à Qty 1 - Camion de poids moyen à cabine allongée avec caisse climatisée et hayon élévateur sera <u>livrée</u> dans les _____ jours civils suivant la date d'exercice de l'option ou au plus tard 24 mois suivant l'octroi du contrat, selon la première éventualité.

2. Période de garantie courante du fabricant

Le Canada demande que le soumissionnaire fournisse des renseignements détaillés sur la garantie courante du fabricant pour le véhicule/l'équipement et ses composants qui dépasse la période de garantie minimale de douze (12) mois.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation

- Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 Évaluation technique

- 1.1.1 Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, les documents suivants :
 - Annexe « B » Bibliothèque et Archives Canada Spécifications Camion de poids moyen à cabine allongée avec caisse climatisée et hayon élévateur, datée 21 mai 2014; et
 - 2) Appendice 1 Questionnaire d'informations techniques.

1.1.2 Produits équivalents

Les soumissionnaires qui proposent des produits de remplacement et/ou des solutions de rechange doivent fournir avec leur soumission, toute l'information requise conformément à la Partie 3". Produits équivalents" pour que l'on tienne compte de leur soumission.

1.2. Évaluation financière

1.2.1 L'évaluation financière a pour but de déterminer le prix global en utilisant l'information soumise dans l'Annexe « A » - Prix.

1.2.2 Calcul du prix global:

Les soumissions seront évaluées sur la base du prix global pour la quantité ferme et la quantité optionnelle. Comme la quantité optionnelle sera exercée dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'octroi du contrat, le prix moyen pour la quantité optionnelle sera utilisé dans le calcul du prix global.

- 1.2.2.1 Le prix moyen pour la quantité optionnelle sera établi comme suit:
 - a) Les prix unitaires fermes de la quantité optionnelle indiqués pour chaque période de 12 mois à l'Annexe « A » Prix (Article 002) seront additionnés; et
 - b) Le total sera divisé par deux (2).
- 1.2.2.2 Le prix global pour la quantité ferme et la quantité optionnelle sera établi comme suit:
 - a) Le prix moyen pour la quantité optionnelle obtenu en 3.2.1 b) ci-dessus sera multiplié par la quantité optionnelle totale identifiée; et
 - b) Le résultat sera additionné au prix total pour la quantité ferme.

2. Méthode de sélection

2.1 Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable ayant le prix global évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande, ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requise aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des «soumissionnaires admissibilité limite » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/index.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web de <u>d'Emploi et Développement social Canada (EDSC)</u> - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « <u>soumissionnaires admissibilité limite</u> » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Besoin

- 1.1 L'entrepreneur doit fournir du ou des véhicules indiqués dans la présente, conformément à l'Annexe "A" Prix et l'Annexe « B » Bibliothèque et Archives Canada Spécifications Camion de poids moyen à cabine allongée avec caisse climatisée et hayon élévateur, datée 21 mai 2014; ci-jointe.
- 1.2 L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable décrite à l'Annexe A Prix.
 - 1.2.1 Les options ne pourront être exercées que par l'autorité contractante et seront confirmées, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
 - 1.2.2 Les options peuvent être exercées en totalité ou en partie et en plus d'une occasion à la discrétion du Canada et jusqu'à concurrence de la quantité maximum indiquée à l'Annexe A Prix.
 - 1.2.3 Toute quantité optionnelle doit être <u>livrée</u> au plus tard vingt-quatre (24) mois suivant l'octroi du contrat. Elle doit donc être exercée dans un délai qui permettra la livraison des biens dans les 24 mois suivant l'octroi du contrat.
 - 1.2.4 Dans le cas où une livraison 24 mois suivant l'octroi du contrat accorderait au contracteur un délai inférieur à celui stipulé à l'article 4.1.2 Quantité Optionnelle, l'autorité contractante confirmera avec le contracteur que le délai est acceptable. Dans la négative, l'option ne sera pas exercée.

2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide est disponible sur le site Web de TPSGC : http://sacc.tpsgc.gc.ca/sacc/index-f.jsp.

2.1 Conditions générales

2010A (2014-03-01), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

3. Durée du contrat

3.1 Livraison des véhicules

3.1.1 Quantité ferme

La livraison des véhicules doit être effectuée comme suit :

Article 001	Qty 2 - Camion de poids moyen à cabine allongée avec caisse
	climatisée et hayon élévateur doivent être livrés au plus tard le
	(Date à insérer par l'autorité contractante au momer
	de l'attribution du contrat.)

3.1.2 Quantité optionnelle

Article 002 – « - Qty 1 - Camion de poids moyen à cabine allongée avec caisse climatisée et hayon élévateur doit être livré dans les ______ jours civils suivant la date d'exercice de l'option ou au plus tard 24 mois suivant l'octroi du contrat, selon la première éventualité. (Nombre de jours à être inséré par l'autorité contractante au moment de l'attribution du contrat.)

4. Responsables

4.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom: Tony Paravan

Titre: Spécialiste en approvisionnement

Organisation: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements, Direction TPLEP,

Division HP

7A2, Place du Portage, Phase 3, 11 rue Laurier, Gatineau, Quebec,

K1A 0S5

Téléphone: 819-956-3963

Courriel: tony.paravan@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

4.2 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :

Nom:	 (à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)
Titre:	
Organisation:	

Solicitation	No N° de l'invitation	Buyer ID - Id de l'acheteur
5Z011-140	0423	HP916
	Téléphone : Télécopieur : Courriel :	
	travaux sont exécutés en vertu d d'outils et de procédures exigés discuter de questions administra des achats; cependant, celui-ci i travaux. Des changements à l'é	sente le ministère ou organisme pour lequel les du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre pour l'administration du contrat. L'entrepreneur peut atives identifiées dans le contrat avec le responsable ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des noncé des travaux peuvent être effectués uniquement a contrat émise par l'autorité contractante.
4.3	Responsable technique	
	Le responsable technique pour	le contrat est :
	Nom: Titre: Organisation:	
	Téléphone : Télécopieur : Courriel :	
	travaux sont exécutés dans le ca questions liées au contenu techn discuter des questions technique ne peut pas autoriser les change	sente le ministère ou organisme pour lequel les adre du contrat. Il est responsable de toutes les nique des travaux prévus dans le contrat. On peut es avec le responsable technique; cependant, celui-ci ments à apporter à l'énoncé des travaux. Ces tués uniquement au moyen d'une modification au ractante.
4.4	Représentants de l'entreprend	eur
	Nom et numéro de téléphone de	e la personne avec qui communiquer :
	Renseignements généraux:	
	Nom : Titre:	

5.

5Z011-140423 HP916

	Suivi de la livraison:	
		_ (à être complété par le soumissionnaire.)
4.5	Service après-vente	
	de téléphone des concessionnaires et services après-vente, d'entretien et de une gamme complète de pièces de re est demandé aux soumissionnaires d'	onnaire fournisse les noms, adresses et numéros /ou agents qui sont autorisés à fournir des e réparation sous garantie et qui peuvent fournir change pour le véhicule/l'équipement offert. Il l'indiquer la distance entre le concessionnaire ivraison et celle-ci ne devrait pas dépasser 50
	Article 001	
	Nom: Adresse:	
	Numéro de téléphone :	
	Distance entre le lieu de livraison et	le concessionnaire et/ou l'agent :km
Paie	ment	
5.1	Base de paiement	
		efaisante toutes ses obligations en vertu du n le (les) prix unitaire(s) ferme(s) spécifié(s) e qui suit:
	Base de paiement (BDP) Type 1:	Des prix unitaires fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe applicable en sus.
	Base de paiement (BDP) Type 2:	Des prix unitaires fermes en dollars canadiens,

FCA franco transporteur, Incoterms 2000, à l'installation canadienne de l'entrepreneur ou l'endroit d'expédition Canadienne, droits de

douane et taxe d'accise comprises, s'il y a lieu et taxe applicable en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

5.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C Paiements multiples 2008-05-12

5.3 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

- 5.3.1 Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
- 5.3.2 Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
- 5.3.3 Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

Rajustement = montant en monnaie étrangère x $Qté x (i_1 - i_0) / i_0$

où les variables de la formule correspondent à :

FCC

Montant en monnaie étrangère (par unité)

- i₀
 Taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])
- i₁
 Taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [p. ex., 1 \$ US])

Qté

quantité d'unités

- 5.3.4 Le taux de change initial correspond habituellement au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions.
- 5.3.5 Pour les biens, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada à la date de livraison des biens. Pour les services, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi, publié par la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu. Pour les paiements anticipés, le taux de change aux fins du rajustement correspondra au cours à midi à la date à laquelle le paiement était dû. Le plus récent cours à midi sera utilisé pour les jours non ouvrables.
- 5.3.6 L'entrepreneur doit indiquer le montant total de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire **PWGSC-TPSGC 450**, Demande de rajustement du taux de change.
- 5.3.7 Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire <u>PWGSC-TPSGC 450 (c.-à-d. [i₁ i₀ / i₀]).</u>
- 5.3.8 Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en vertu de la présente clause

6. Instructions relatives à la facturation

6.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé «Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que les travaux identifiés sur la facture sont complétés. Les offrants / fournisseurs sont priés de fournir les factures en format électronique sauf si indication contraire de l'autorité contractante ou chargé de projet, réduisant ainsi le matériel imprimé.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement.

Off DG Stewardship Library and Archives Canada Lac Preservation CTR, RM5P10 625 Carrefour Blvd

Gatineau, QC

b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article 4. Responsables du contrat.

7. Attestations

7.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérification par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

9. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010A (2014-03-01) Conditions générales biens (complexité moyenne);
- (c) Annexe « A » Prix;
- (d) Annexe « B » Bibliothèque et Archives Canada Spécifications Camion de poids moyen à cabine allongée avec caisse climatisée et hayon élévateur, datée 21 mai 2014;
- (e) Appendice 1 Questionnaire de renseignements techniques;
- (f) la soumission de l'entrepreneur en date du .

10. Clauses du guide des CCUA

Les modalités suivantes sont incorporées aux présentes:

A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
B1505C	Transport des matières dangereuses	2006-06-16
G1005C	Assurances	2008-05-12

11. Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

12. Préparation en vue de la livraison

Le véhicule/l'équipement doit être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur doivent être nettoyés avant que le véhicule/l'équipement quitte l'usine et soit remis au personnel de Bibliothèque et Archives Canada au lieu de livraison final.

Les réservoirs d'essence doivent être remplis au moins à moitié avant la remise du ou des véhicules au personnel de Bibliothèque et Archives Canada.

Toute tentative de la part du transporteur de livrer des véhicules/de l'équipement sera refusée à moins que des arrangements aient été pris pour que le personnel autorisé et qualifié soit disponible pour faire des inspections et accepter la livraison. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer de coûts additionnels.

13. Instructions d'expédition - Quantité ferme

L'entrepreneur doit expédier les biens en DDP - rendu droits acquittés (... lieu de destination convenu). À moins d'indication contraire, la livraison doit se faire par le moyen le plus économique. L'entrepreneur est responsable de l'ensemble des frais de livraison, de l'administration, des coûts et des risques de transport et du dédouanement, dont le paiement des droits de douane et des taxes.

Article 001 - La personne-ressource à la destination est : _____(à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contrat)

14. Instructions d'expédition - Quantité optionnelle

- 14.1 La livraison doit s'effectuer FCA franco transporteur à l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien selon les Incoterms 2000. L'entrepreneur doit charger les biens dans les véhicules de l'entreprise de transport désigné par Bibliothèque et Archives Canada. Le Canada est responsable par la suite du transport des biens, du point de livraison jusqu'au destinataire.
- 14.2 Avant l'expédition des véhicules/de l'équipement, l'entrepreneur doit communiquer avec le (la) responsable des achats pour chacun des points de destination, afin

d'arranger l'expédition. Le destinataire peut refuser la livraison lorsque des arrangements préalables n'ont pas été faits.

- 14.3 L'entrepreneur ne doit en aucun cas expédier des biens avant d'avoir reçu au préalable les instructions d'expédition du (de la) responsable des achats.
- 14.4 Si l'entrepreneur livre les biens à un endroit et à une date non conformes aux instructions de livraison ou s'il ne respecte pas les instructions raisonnables de livraison fournies par le Canada, il devra alors rembourser à ce dernier tous les suppléments de frais et de coûts engagés.
- 14.5 Si la livraison des biens est reportée du fait des retards occasionnés par le Canada, la propriété sur les biens ainsi que les risques encourus doivent être transférés au Canada après un délai de trente (30) jours suivant la date à laquelle le Canada ou son transitaire désigné aura reçu une demande d'expédition en bonne et due forme ou trente (30) jours suivant la date de livraison spécifiée dans le contrat, le délai le plus long étant retenu.

15. Réunion postérieure à l'attribution du contrat/Réunion de pré-production

Dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le responsable technique pour organiser une réunion préalable à la production. Cette réunion aura lieu à l'usine de l'entrepreneur, au ______ (précisez le lieu). Les frais relatifs à cette réunion préalable à la production doivent être inclus dans le prix de la soumission. Veuillez noter que le Canada assumera les dépenses de voyage et de subsistance des employés du gouvernement. La Couronne se réserve le droit de procéder à la Réunion postérieure à l'attribution du contrat / Réunion de préproduction par téléconférence.

16. Disponibilité des pièces de rechange

L'entrepreneur doit s'assurer que Bibliothèque et Archives Canada ou ses mandataires auront la possibilité d'acheter les pièces de rechange nécessaires pour entretenir et réparer, de façon convenable et intégrale, le véhicule/l'équipement visé par la présente spécification et ce, pour une période de **10 ans**.

17. Conditionnement

Les méthodes de préservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer (par exemple pour les cargaisons en cale).

18. Garantie

La garantie standard du fabricant de ____ mois ou ____ km (à être complété par le soumissionnaire.) assurée par l'intermédiaire du réseau de distributeur s'applique.

19. Matériel

Le matériel fourni doit être neuf et de production courante par le fabricant (Année-modèle 2014 ou plus récent).

20. Interchangeabilité

A moins de modifications autorisées par l'autorité contractante au cours du cycle de fabrication, tous les véhicules fournis en fonction d'un article donné d'un contrat doivent être de marque et de modèle semblables, et tous leurs assemblages, sous-ensembles et pièces doivent être interchangeables.

21. Considérations environnementales

Le Canada s'est engagé à écologiser sa chaîne d'approvisionnement. Conformément à la Politique d'achats écologiques du gouvernement fédéral entrée en vigueur en avril 2006, les ministères et les organismes fédéraux doivent prendre les mesures appropriées pour se procurer des produits et des services dont l'impact environnementale est moindre que celui des produits et services qu'ils se procuraient traditionnellement.

Les facteurs environnementaux incluent, entre autres : la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorations de l'efficacité de l'eau et de l'énergie, réduction des déchets et la réutilisation et le recyclage de soutien, l'utilisation des ressources renouvelables, réduction des déchets dangereux et réduction des substances toxiques et dangereuses. Conformément à la Politique d'achats écologiques:

L'entrepreneur est prié de fournir toute la correspondance, y compris (mais sans s'y limiter) les documents et les rapports en format électronique, sauf si indication contraire de l'autorité contractante, de l'autorité technique (S/A) ou de l'autorité pour les achats (S/A), réduisant ainsi le matériel imprimé.

L'entrepreneur devrait recycler (déchiqueter) les copies des documents non classifiés / protégés inutiles (en tenant compte des exigences de sécurité).

Les composantes de produits utilisés lors de la prestation des services devraient être recyclables et/ou réutilisables, lorsque possible.

ANNEXE A – PRIX

Article 001:	Camion de poids moyen à cabine allongée avec caisse climatisée et hayon élévateur, (Quantité ferme)
	L'entrepreneur doit livrer Camion de poids moyen à cabine allongée avec caisse climatisée et hayon élévateur en conformité avec l' Annexe « B » - Bibliothèque et Archives Canada - Spécifications - Camion de poids moyen à cabine allongée avec caisse climatisée et hayon élévateur, datée le 21 mai 2014; à:
	(Adresse à être insérée par TPSGC dans la demande de soumissions)
	À l'attention de: (Nom à être inséré par TPSGC au moment de l'attribution du contra
	Date de livraison: (Date à être insérée par TPSGC au moment de l'attribution du contra
	Prix unitaire ferme de \$ par véhicule, en conformité avec la Base de paiement – Type 1 décrite à la clause 5.1 Base de paiement.
	Quantité: 2
Article 002:	Camion de poids moyen à cabine allongée avec caisse climatisée et hayon élévateur, (Quantité optionnelle)
	Si cette option est exercée, l'entrepreneur doit livrer Camion de poids moyen à cabine allongée avec caisse climatisée et hayon élévateur en conformité avec l' Annexe B - Bibliothèque et Archives Canada - Spécifications - Camion de poids moyen à cabine allongée avec caisse climatisée et hayon élévateur, datée le 21 mai.
	Quantité: Jusqu'à 1
	I) Pour la quantité optionnelle exercée dans les 12 mois suivant l'octroi d contrat:
	Prix unitaire ferme de\$ par véhicule, incluant tous les équipements en conformité avec la Base de paiement – Type 2 décrite à la clause 5.1 Base de paiement.
	II) Pour la quantité optionnelle exercée à partir du 13 ^e mois suivant l'octroi du contrat:
	Prix unitaire ferme de\$ par véhicule, incluant tous les équipements en conformité avec la Base de paiement – Type 2 décrite à la clause 5.1 Base de paiement.

Annexe B: Bibliothèque et Archives Canada - Spécifications applicables aux camions

Annexe B

Spécifications : Camion de poids moyen à cabine allongée avec caisse climatisée et hayon élévateur

Portée:

élévateur, et ne doit pas dépasser 134 pouces de hauteur depuis le sol jusqu'au point le plus haut de la caisse. Le véhicule sera utilisé pour transporter le fonds documentaire de Bibliothèque et Archives Canada sur des palettes, sur des dispositifs de transport ou dans des caisses. Il est impératif de pouvoir maintenir une température de 18 degrés Celsius dans la caisse du camion, et ce, tout au long de l'année dans la région de la capitale nationale du Canada. deux roues motrices) de l'année modèle 2014 ou plus récent avec caisse climatisée de 7 pieds de hauteur sur 23 pieds de longueur et hayon élévateur. La charge utile est estimée à 14 000 lb. Pour que le camion puisse accéder aux quais de chargement intérieurs existants, il ne doit pas mesurer plus de 430 pouces de longueur depuis le pare-chocs avant jusqu'à l'extrémité du hayon Le présent document décrit les exigences applicables à un camion diesel de poids moyen à cabine allongée, à roues arrière jumelées et à châssis de configuration 4 x 2 (quatre roues, dont

IL EST DEMANDÉ AUX SOUMISSIONNAIRES D'INDIQUER S'ILS SE CONFORMENT OU NON À CHACUNE DES SPÉCIFICATIONS ÉNUMÉRÉES CI-DESSOUS ;

Exigence	obligatoure satisfaite : Non
Exigence	obligatoire satisfaite : Oui
i i	Obligatoire (O)
Type de mesure :	nummate, exacte ou dimension nominale
Spécification visant la pièce/le composant	fourni(e) dans le véhicule offert par le soumissionnaire
	Détails de la spécification
	Spécifications

1.0	1.0 Spécifications applicables au châssis du camion				
1:1	Poids nominal brut du véhicule (PNBV):	31 000 lb;	Minimale	0	
.2	Empattement :	Doit être compatible avec une caisse de 23 pi de longueur;	Nominale	0	
1.3	Longueur hors-tout :	Doit être compatible avec une caisse de 23 pi de longueur, mais ne doit pas dépasser 430 po depuis le pare-chocs avant jusqu'à l'extrémité du hayon replié;	Mesure exacte	0	
4.1	Hauteur hors-tout :	Doit être compatible avec une caisse de 7 pi de hauteur, mais ne doit pas dépasser 134 po depuis le sol jusqu'au point le plus haut du véhicule;	Mesure exacte	0	
1.5	Distance de la cabine à l'essieu :	Doit être compatible avec une caisse de 23 pi de longueur;	Nominale	0	

Page 1 of 9

2014-05-21

Annexe B: Bibliothèque et Archives Canada – Spécifications applicables aux camions

	Spécifications	Détails de la spécification	Spécification visant la pièce/le composant fourni(e) dans le véhicule offert par le soumissionnaire	Type de mesure : minimale, exacte ou dimension nominale	Obligatoire (O)	Exigence obligatoire satisfaite : Oui	Exigence obligatoire satisfaite : Non
1.6	Capacité de charge sur l'essicu avant :	11 000 lb;		Minimale	0		
1.7	Capacité de charge sur l'essieu arrière :	20 000 lb;		Minimale	0		
1.8	Différentiel:	Différentiel blocable;			0		
1.9	Configuration:	Quatre roues, dont deux roues motrices (4 x 2);			0		
2.0 Sp	oécifications applicables au moteur, à la boîte de	2.0 Spécifications applicables au moteur, à la boîte de vitesses, au circuit d'alimentation en carburant et au système d'échappement	appement				
2.1	Type de moteur :	Turbo Diesel à 8 cylindres		Minimum	0		
2.2	Système de combustion :	Injection directe			0	T) yell	
2.3	Puissance du moteur :	300 hp	-	Minimum	0		
2.4	Couple du moteur :	660 lb-pi		Minimum	0	-3	
2.5	Boîte de vitesse :	Boîte automatique à 6 vitesses à rapports très longs avec double surmultiplication et capacité de 31 000 1b (PNBV);		Minimum et nominale	0		
2.6	Paramètres de commande des rapports :	Programmation de rendement en tant que premier réglage et programmation économique en tant que second réglage;		Minimum	0		
2.7	Capacité à gravir les pentes :	2,15 pour cent à 55 mi/h;		Minimum	0		
2.8	Entraînement du ventilateur :	Hydraulique, vissable;		Minimum	0		
2.9	Radiateur :	Système en aluminium à deux rangées superposées à débit horizontal avec refroidisseur d'huile dans le réservoir,		Minimum	0		
2.10	Filtre à air :	Filtre à air avec témoin de colmatage intégré;		Minimum	0		
2.11	Séparateur eau/carburant :	Chauffé, monté sur le moteur;		Minimum	0		
2.12	Chauffe-bloc:	120 volts / 1 000 watts;		Minimum	0		
2.13	Aide au démarrage à froid :	Dispositif de réchauffage de l'air d'admission ou équivalent;		Minimum	0		
2.14	Circuit de refroidissement :	Permet un fonctionnement normal entre -37 et 37 degrés Celsius;		Minimum	0		

Page 2 de 9

Annexe B: Bibliothèque et Archives Canada – Spécifications applicables aux camions

2.15 Filtre a carburant: Cappacité de 350 L, en altunintum non poli; Minimum O 2.16 Filtre a carburant: Filtre a carburant: Filtre a carburant: Minimum O 2.17 Essais de mesure des émissions: Certifé confermément à l'Environmental Protection Minimum O 3.0 Systèmet des émissions: Ac page à cfite de serve (Giss) pour l'amée cuvile 2014; O 3.1 Circuits descriques: 12 volls; O O 3.2 Source d'alimentation: 12 volls; D'Invise de type allume-cignes; O 3.3 Alternateur: C'Robleg explemairé vers le cadre arrièce: C'Robleg explemairé vers l'entrièce de four sur rièce de de de four avec circuits de feux de gabent de four de de four a rièce de four sur rièce de four sur rièce de de four sur rièce de four sur rièce de de four sur rièce de de four sur rièce de four rièce de		Spécifications	Détails de la spécification	Spécification visant la pièce/le composant fourni(e) dans le véhicule offert par le soumissionnaire	Type de mesure : minimale, exacte ou dimension nominale	Obligatoire (O)	Exigence obligatoire satisfaite: Oui	Exigence obligatoire satisfaite : Non
Filtre à carburant: Essais de mesure des émissions: Certifié conformément à l'Environmental Protection Agency (EPA) et aux réglements féderaises en familiere d'Enrissions (EPA) et aux réglements féderaises en matérier d'Enrissions (EPA) et aux réglements féderaises en matériere d'Enrissions (EPA) et aux réglements féderaises en fait de serre (GES) pour l'année civile 2014; Circuits électriques: Circuits électriques: Circuits électriques: Source d'alimentation: Alternateur: Ciblage acheminé vers le cadre arrière: Alternateur: Ciblage acheminé vers le cadre arrière: Ciblage acheminé vers le cadre arrière: Avertisseur de recul: Batteries sans entretien Avertisseur de recul: Feux de creul: Feux de creul: Feux de creul: Avertisseur pneumatique: Randard situes serialment préliment a cossibles en plus des bornes standard situes serialment richlage. Feux de recul: Avertisseur pneumatique: Randard sinces sur la cubine on le pure-soleli, Avertisseur pneumatique: Randard sinces sur la cubine on le pure-soleli, Avertisseur pneumatique: Randard simple commandé par un solétoride pneumatique; Montés sur la cubine on le pure-soleli, Avertisseur pneumatique: Randard simple commandé par un solétoride pneumatique; Montés sur la cubine on le pure-soleli, Avertisseur pneumatique: Randard simple commandé par un solétoride pneumatique; Randard simple commandé par un solétoride preumatique; Randard simple commandé par un pour perure l'inspection avant départ impliquant l'activation de tous les chardardes de recul; Avertisseur pneumatique: Randard simple commande par avertiere l'inspection avant départ impliquant l'activation de tous les chardardes de l'activation de l'activation de tous les chardardes de l'activation de l'	2.15	Réservoir à carburant :	Capacité de 350 L, en aluminium non poli;		Minimum	0		
Essais de mesure des émissions : Certifié conformément à l'Environmental Protection	2.16	Filtre à carburant :	Filtre avec dispositif de réchauffage;		Minimum	0		
Circuits électriques : Circuits électriques : Circuits électriques : Source d'alimentation : Prise de type allume-cigares; Alternateur : Ciblage acheminé vers le cadre arrière : Batteries sans entretien Avertisseur de recul : Halogènes, feux de jour inclus; Feux de gabarit : Feux de gabarit : Avertisseur paeumatique : Klaxon simple commandé par un solénoide pueumatique ; Minimum Avertisseur paeumatique : Klaxon simple commandé par un solénoide pueumatique ; Minimum Cycle d'inspection des feux extérieurs Avertiseurs Avertiseurs Cycle d'inspection de feux extérieurs Avertieurs Avertieurs Cycle d'inspection de feux extérieurs Avertieurs Cycle d'inspection des feux de recul ; Ciblage acheminé vertireurs Avertireurs Ciblage acheminé vertireurs Ciblage acheminé vertireurs Ciblage acheminé vertireurs Avertisseur premature l'adiati impliquant l'activat	2.17	Essais de mesure des émissions :	Certiffé conformément à l'Environmental Protection Agency (EPA) et aux règlements fédéraux canadiens en matière d'émissions, de systèmes de diagnostic embarqués et de gaz à effet de serre (GES) pour l'année civile 2014;		Minimum	0		
Circuits électriques : 12 volts; Prise de type allume-cigares; Source d'alimentation : Prise de type allume-cigares; Source d'alimentation : 12 volts, 160 ampères avec détecteur à distance; Ciblage acheminé vers l'arrière du cadre avec circuits de feux de frentage, de foux arrière, de clignotants et de foux de gabarit allumage, prise d'attelage non incluse; Minimum Minimum Electrique, 102 dBA Bornes distantes facilitées sur la batterie; Batteries sans entretien Avertisseur de recul : Electrique, 102 dBA Electrique, 102 dBA Borne de démarrage-secours : Système de démarrage-secours : Anordisseur de recul : Electrique, 102 dBA Electrique	3.0 S	pécifications applicables aux circuits électriques :						
Source d'alimentation: Prise de type allume-cigares; Alternateur: 12 volts, 160 ampères avec détecteur à distance; Cablage acheminé vers l'arrière du cadre avec circuits de feux de freinage, de feux arrière, de l'épus arrière, and allumage, prise d'atelage non incluse; Minimum Minimum Flactrique, 102 dBA Borne de démarrage-secours : Borne di standard situées sur la batterie; Borne de démarrage-secours : Halogènes, feux de jour inclus; Feux de gabarit : Halogènes, feux de jour inclus; Feux de recul : Feux de recul : Montés sur la cabine ou le pare-soleti; Montés sur la cabine ou le pare-soleti; Montés sur la cabine commandé par un solénoïde pneumatique : Klaxon simple commandé par un solénoïde pneumatique : Minimum Inspection des feux extérieurs : Inspection avant départ impliquant l'activation de tous les feux extérieurs Inspection avant départ impliquant l'activation de tous les	3.1	Circuits électriques :	12 volts;			0		
Alternateur: Câblage acheminé vers le cadre arrière: Système de batterie: Batteries sans entretien Avertisseur de recul: Borne de démarrage-secours: Borne de demarrage-secours: Bornes distantes facilement accessibles en plus des bornes Borne de démarrage-secours: Bornes distantes facilement accessibles en plus des bornes Bornes de justification des feux à diodes électrolluminescentes (DEL) ambre, encastrés Borne de feux extérieurs: Klaxon simple commandé par un solénoïde pneumatique; Klaxon simple commandé par un solénoïde pneumatique; Klaxon simple commandé par un solénoïde pneumatique; Cycle d'inspection des feux extérieurs, hornis les feux de recul;	3.2	Source d'alimentation :	Prise de type allume-cigares;	§ 1.		0		
Câblage acheminé vers le cadre arrière: Câblage acheminé vers l'arrière du cadre avec circuits de feux de de freinage, de feux arrière, de clignotants et de feux de gabarrit, alimentation auxiliaire et mise à la terre contrôlées par allumage, prise d'attelage non incluse; Système de batterie: Avertisseur de recul: Batteries sans entretien Avertisseur de recul: Batteries sans entretien Avertisseur de recul: Batteries sans entretien Flectrique, 102 dBA Batteries sans entretien Batteries s	3.3	Alternateur:	12 volts, 160 ampères avec détecteur à distance;			0		
Système de batterie : Batteries sans entretien Minimum Avertisseur de recul : Electrique, 102 dBA Minimum Borne de démarrage-secours : Bornes distantes facilement accessibles en plus des bornes standard situées sur la batterie; Minimum Phares : Halogènes, feux de jour inclus; Minimum Feux de gabarit : Feux à diodes électroluminescentes (DEL) ambre, encastrés Minimum Deux de recul : Montés sur la cabine ou le pare-solcil; Montés sur la cabine ou le pare-solcil; Deux de recul : élévateur; Montés sur la caisse pour permettre l'installation du hayon elévateur; Minimum Deux de recul : Avertisseur pneumatique : Klaxon simple commandé par un solénoïde pneumatique; Minimum Deux de d'inspection des feux extérieurs : Inspection avant départ impliquant l'activation de tous les feux extérieurs, hormis les feux de recul; Minimum	3,4	Cáblage acheminé vers le cadre arrière :	Câblage acheminé vers l'arrière du cadre avec circuits de feux de freinage, de feux arrière, de clignotants et de feux de gabarit, alimentation auxiliaire et mise à la terre contrôlées par allumage, prise d'attelage non incluse;			0		
Avertisseur de recul : Électrique, 102 dBA Borne de démarrage-secours : Bornes distantes facilement accessibles en plus des bornes standard situées sur la batterie; Phares : Halogènes, feux de jour inclus; Feux de gabarit : Feux de jour inclus; Feux de gabarit : Montés sur la cabine ou le pare-soleil; Montés sur la cabine ou le pare-soleil; Montés sur la caisse pour permettre l'installation du hayon elévateur; Avertisseur pneumatique : Klaxon simple commandé par un solénoïde pneumatique; Montés sur la caisse pour permettre l'installation de tous les feux extérieurs; Inspection avant départ impliquant l'activation de tous les feux extérieurs, hormis les feux de recul;	3.5	Système de batterie :	Batteries sans entretien		Minimum	0		
Borne de démarrage-secours : Bornes distantes facilement accessibles en plus des bornes Phares : Halogènes, feux de jour inclus; Minimum Feux de gabarit : Feux à diodes électroluminescentes (DEL) ambre, encastrés sur la cabine ou le pare-soleil; Montés sur la cabine ou le pare-soleil; Montés sur la caisse pour permettre l'installation du hayon élévateur; Montés sur la caisse pour permettre l'installation du hayon élévateur; Minimum Avertisseur pneumatique : Klaxon simple commandé par un solénoïde pneumatique; Minimum Cycle d'inspection des feux extérieurs : Inspection avant départ impliquant l'activation de tous les feux extérieurs, hormis les feux de recul;	3.6	Avertisseur de recul:	Électrique, 102 dBA			0		
Planes: Halogènes, feux de jour inclus; Minimum Feux de gabarit : Feux à diodes électroluminescentes (DEL) ambre, encastrés sur la cabine ou le pare-solcil; Montés sur la cabine ou le pare-solcil; Feux de recul : Montés sur la caisse pour permettre l'installation du hayon élévateur; Alévateur; Avertisseur pneumatique : Klaxon simple commandé par un solénoïde pneumatique; Minimum Cycle d'inspection des feux extérieurs : Inspection avant départ impliquant l'activation de tous les feux de recul; Minimum	3.7	Borne de démarrage-secours :	Bornes distantes facilement accessibles en plus des bornes standard situées sur la batterie;			0		
Feux de gabarit : Feux à diodes électroluminescentes (DEL) ambre, encastrés sur la cabine ou le pare-soleil; Montés sur la caisse pour permettre l'installation du hayon élévateur; Avertisseur pneumatique : Klaxon simple commandé par un solénoïde pneumatique; Cycle d'inspection des feux extérieurs : Inspection avant départ impliquant l'activation de tous les feux extérieurs hormis les feux de recul;	3.8	Phares:	Halogènes, feux de jour inclus;		Minimum	0		
Feux de recul : Montés sur la caisse pour permettre l'installation du hayon élévateur; Avertisseur pneumatique : Klaxon simple commandé par un solénoïde pneumatique; Minimum Cycle d'inspection des feux extérieurs : Inspection avant départ impliquant l'activation de tous les feux extérieurs hormis les feux de recul;	3.9	Feux de gabarit :	Feux à diodes électroluminescentes (DEL) ambre, encastrés sur la cabine ou le pare-soleil;			0		
Avertisseur pneumatique: Klaxon simple commandé par un solénoïde pneumatique; Minimum Inspection avant départ impliquant l'activation de tous les feux extérieurs: feux extérieurs, hormis les feux de recul;	3.10	Feux de recul :	Montés sur la caisse pour permettre l'installation du hayon élévateur;	50		0		
Cycle d'inspection des feux extérieurs : feux extérieurs, hormis les feux de recul;	3.11	Avertisseur pneumatique:	Klaxon simple commandé par un solénoïde pneumatique;		Minimum	0		
	3.12	Cycle d'inspection des feux extérieurs :	Inspection avant départ impliquant l'activation de tous les feux extérieurs, hormis les feux de recul;	1		0		

Page 3 de 9

Annexe B: Bibliothèque et Archives Canada – Spécifications applicables aux camions

	Spécifications	Détails de la spécification	Spécification visant la pièce/le composant fourni(e) dans le véhicule offert par le soumissionnaire	Type de mesure : minimale, exacte ou dimension nominale	Obligatoire (O)	Exigence obligatoire satisfaite: Oui	Exigence obligatoire satisfaite : Non
3.13	Indicateur de bas niveau de liquide de refroidissement :	Indicateur de bas niveau de liquide de refroidissement avec alarme sonore;			0		
3.14	Vibreur d'avertissement de phares allumés :	Vibreur activé lorsque l'interrupteur des phares est allumé et que le commutateur d'allumage est à la position d'arrêt;			0		
3.15	Alarme de frein de stationnement :	Activation répétée d'un avertisseur électrique lorsque le frein de stationnement du véhicule n'est pas serré alors que le commutateur d'allumage est à la position d'arrêt et qu'une portière est ouverte;			0		
3.16	Disjoncteurs:	Disjoncteurs à réinitialisation manuelle (panneau principal) SAE Type III avec indicateurs de déclenchement, remplacent tous les fusibles sauf les fusibles de 5 A;		Minimale	0		
3.17	Radio/Horloge:	Avec Bluetooth pour téléphone et plusieurs haut-parleurs;		Minimale	0		
Sp	4.0 Spécifications applicables aux essieux et à la suspension :	sion :					
4.1	Essieu avant non moteur :	Capacité de 12 000 lb;		Minimale et nominale	0		
4.2	Suspension avant:	Ressorts à lames paraboliques dégressives d'une capacité de 12 000 lb;		Minimale et nominale	0		
4.3	Essieu arrière simple :	Simple démultiplication, capacité de 19 000 lb, différentiel blocable commandé par le conducteur;		Minimale et nominale	0		
4.4	Suspension arrière :	Suspension pneumatique simple avec amortisseurs, capacité d'optimisation de la conduite, capacité de 19 000 lb et hauteur d'assiette de 9,25 po;		Minimale et nominale	0		
4.5	Soupape de commande pneumatique de la suspension :	Commande de décharge de la pression de la suspension dans la cabine;		Minimale	0		
Sp	5.0 Spécifications applicables aux roues et aux pneus :						
	Roues avant:	Deux (2) disques de 22,5 po en acier peint à 10 goujons;		Minimale et nominale	0		

Page 4 de 9

Annexe B: Bibliothèque et Archives Canada – Spécifications applicables aux camions

	Spécifications	Détails de la spécification	pièce/le composant fourni(e) dans le véhicule offert par le soumissionnaire	Type de mesure : minimale, exacte ou dimension nominale	Obligatoire (O)	Exigence obligatoire satisfaite: Oui	Exigence obligatoire satisfaite: Non
5.2	Pneus avant :	Deux (2) pneus 255/80R22,5 de gamme de charge G;		Minimale et nominale	0		
5.3	Roues arrière :	Quatre (4) doubles disques de 22,5 po en acier peint à 10 goujons;		Minimale et nominale	0		
5.4	Pneus arrière :	Quatre (4) pneus 255/70R22,5 de gamme de charge H;		Minimale et nominale	0		
5.5	Garde-boue :	Le véhicule doit être équipé de garde-boue;			0		
6.0 Sp	6.0 Spécifications applicables au système de freinage :						
6.1	Système de freinage :	Système pneumatique double pour camion porteur;		Minimum	0		
6.2	Robinet de vidange :	Manuel avec chaîne-tirette pour réservoir d'air comprimé;		Minimum	0		
6.3	Freins pneumatiques ABS:	Système antiblocage intégral (4 voies);		Minimum	0		
6.4	Dessiccateur d'air:	Dessiccateur d'air avec réchauffeur;		Minimum	0		
6.5	Récepteur de frein avant :	$20 \mathrm{po}^2$;		Minimum	0		
9.9	Récepteur de frein arrière :	Frein à ressort 30/30;		Minimum	0		
6.7	Garnitures de freins avant et arrière :	Sans amiante pour freins à came en S;		Minimum	0		
8.9	Freins avant :	Freins pneumatiques à came en S;		Minimum	0		
6.9	Freins arrière :	Freins pneumatiques à came en S, y compris le frein de stationnement à ressort;		Minimum	0		
6.10	Compresseur d'air:	Capacité de 13,3 pi³/min;		Minimum	0		
6.11	Pare-poussière :	Pour freins avant et arrière;		Minimum	0		
7.0 Sp	7.0 Spécifications applicables à la direction :						
7.1	Colonne de direction :	Colonne de direction inclinable et télescopique;			0		
7.2	Direction:	Servodirection;			0		

Page 5 de 9

Annexe B: Bibliothèque et Archives Canada – Spécifications applicables aux camions

	Spécifications		Détails de la spécification	Spécification visant la piècele composant fourni(e) dans le véhicule offert par le soumissionnaire	Type de mesure : minimale, exacte ou dimension nominale	Obligatoire (O)	Exigence obligatoire satisfaite:	Exigence obligatoire satisfaite : Non
S O	8.0 Spécifications applicables aux équipements de la cabine :	r cabine :						
8.1	Type de cabine :	Ü	Cabine classique allongée;		Minimum	0		
8.2	Sièges avant :	. D as	Deux places – Sièges en tissu pour conducteur et passager avec suspension pneumatique, dossier haut avec appuie-tête et soutien lombaire intégrés. Le siège du passager doit permettre l'accès aux sièges arrière;		Minimum	0		
8.3	Accoudoirs:	S 4	Sur le côté droit du siège du conducteur et sur le côté gauche du siège du passager;		Minimum	0		
8.4	Sièges arrière :	E B	Trois places - Banquette en tissu pleine largeur avec dossier mi-hauteur fixe;		Minimum	0		
8.5	Ceintures de sécurité :	À	À trois points;			0		
8.6	Rétroviseurs :	04,70	Deux (2) rétroviseurs rectangulaires électriques rétractables de 7,09 po sur 15,75 po avec glace convexe intégrée, têtes chauffantes commandées par thermostat et feux de gabarit à DEL des deux côtés du véhicule;		Minimale et nominale	0		
8.7	Rétroviseurs convexes orientés vers le bas :	0	Côté droit, 6 po sur 10 ½ po		Minimale et nominale	0		
8.8	Rétroviseurs convexes de capot :	8 8 8	Rétroviseurs chauffants carrés de 7,44 po de côté sur le côté gauche et le côté droit du capot;		Minimale et nominale	0		
8.9	Fenêtres:	T. ggl	Toutes les glaces doivent être teintées et il faut prévoir une glace opaque pour les fenêtres latérales arrière et la lunette arrière.			0		
8.10	Marche/marchepieds:	×	Marches ou marchepieds en aluminium des deux côtés;		Minimum	0		
8.11	Groupe d'instruments :	K G ii B A	Affichage en anglais avec indicateur de vitesse électronique métrique, indicateur de pression d'huile moteur électronique, indicateur de température d'eau électronique, jauge à carburant électronique, compte-tours électronique et voltmètre;		Minimum	0		

Page 6 de 9

Annexe B: Bibliothèque et Archives Canada - Spécifications applicables aux camions

	Spécifications	Détails de la spécification	Spécification visant la pièce/le composant fourni(e) dans le véhicule offert par le soumissionnaire	Type de mesure : minimale, exacte ou dimension nominale	Obligatoire (O)	Exigence obligatoire satisfaite : Oui	Exigence obligatoire satisfaite : Non
8.12	Autres indicateurs :	Indicateur de température d'huile, témoin de colmatage du filtre à air et indicateur de bas niveau de liquide lave-glace sur le tableau de bord;		Minimum	0		
8.13	Affichage de tableau de bord:	Système de diagnostic embarqué avec affichage des codes d'anomalie sur le tableau de bord;		Minimum	0		
8.14	Chauffage, ventilation et conditionnement d'air (CVCA):	Système de CVCA avec filtre à air frais;		Minimum	0		
8.15	Isolation de la cabine :	Isolation acoustique de la cabine, incluant des dispositifs isolants pour le tableau de bord et le capot moteur,	0	Minimum	0		
8.16	Revêtement de plancher:	Revêtement de plancher en caoutchouc noir;			0		
8.17	Climatisation:	Climatiseur;			0		
8.18	Essuie-glaces;	Essuie-glaces électriques doubles à deux (2) vitesses et fonction intermittente;		Minimum	0		
8.19	Glaces:	Glaces à commande électrique;			0		
8.20	Régulateur de vitesse :	Électronique;			0		
8.21	Prise de courant :	12 V;	*		0		
8.22	Verrouillage des portières :	Portières à verrouillage électrique;			0		
8.23	Couleur:	Charbon;			0		
8.24	Pare-insectes d'extrémité avant :	Pare-insectes monté derrière la calandre;			0		
8.25	Pare-soleil extérieur :	Pare-soleil aérodynamique extérieur peint de la même couleur que la cabine et comportant des feux de gabarit intégrés;			0		
9.0	9.0 Caisse						
9.1	Type de caisse :	Caisse climatisée en aluminium pourvue d'un hayon élévateur;			0		
9.2	Longueur extérieure de la caisse :	23 pieds;		Nominal	0		
9.3	Largeur extérieure de la caisse :	102 pouces;		Nominal	0		
9.4	Hauteur extérieure de la caisse :	84 pouces;		Nominal	0		

Page 7 de 9

Annexe B: Bibliothèque et Archives Canada - Spécifications applicables aux camions

Spécifications	Détails de la spécification	Spécification visant la pièce/le composant fourni(e) dans le véhicule offert par le soumissionnaire	Type de mesure : minimale, exacte ou dimension nominale	Obligatoire (O)	Exigence obligatoire satisfaite : Oui	Exigence obligatoire satisfaite : Non
Largeur intérieure de la caisse :	96 pouces;		Nominal	0		
Plancher de la caisse :	Plancher en bois dur d'au moins 1 3/8 pouce (plat, sans passages de roues);		Minimale et nominale	0		
Châssis arrière de la caisse :	Acier inoxydable;			0		
	Tôle d'aluminium monopièce d'au moins 0,032 po d'épaisseur avec arceaux anti-éraillures à intervalles de 24 po,		Minimale et nominale	0		
Revêtement de la caisse :	Aluminium de 0,40 po d'épaisseur;		Minimale et nominale	0		
	Longerons supérieurs et inférieurs en aluminium extrudé avec montants extrudés d'au moins 1 3/8 po de profondeur installés à intervalles de 16 po;		Minimale et nominale	0		
Isolation de la caisse :	Mousse d'uréthane d'au moins 1 3/8 po d'épaisseur;		Minimale et nominale	0		
Revêtement intérieur de la caisse :	Contreplaqué d'au moins 3/8 de po d'épaisseur sur les parois et le plafond; contreplaqué d'au moins ½ po d'épaisseur sur la paroi avant;		Minimale et nominale	0		
	Des plaques d'usure de 12 po doivent être installés au bas de toutes les parois intérieures de la caisse;	Se	Minimale et nominale	0		
c	Du type porte de garage sur rails offrant un accès à ouverture complète et mécanisme de verrouillage en J; Isolation Whiting ColdSaver ou un équivalent ayant une épaisseur minimale de 2 po;		Minimale et nominale	0		
Arrimage des charges :	Trois (3) barres d'arrimage pleine longueur encastrées le long des deux parois latérales à 14,5 po, 30 po et 47 po de hauteur par rapport au plancher de la caisse;		Minimale et nominale	0		
Éclairage intérieur de la caisse :	 Au moins trois lampes à DEL doivent être installées sur le plafond, à l'intérieur de la caisse, ces lampes doivent être commandées par un minuteur installé à l'intérieur de la caisse, près de la porte;		Minimale et nominale	0		151

Page 8 de 9

Annexe B: Bibliothèque et Archives Canada - Spécifications applicables aux camions

	Spécifications		Détails de la spécification	Spécification visant la pièce/le composant fourni(e) dans le véhicule offert par le soumissionnaire	Type de mesure : minimale, exacte ou dimension nominale	Obligatoire (O)	Exigence obligatoire satisfaite: Oui	Exigence obligatoire satisfaite: Non
9.17	Unité de réfrigération :		L'unité doit permettre de maintenir la caisse à une température comprise entre 18 et 22 degrés Celsius tout au long de l'année, sachant que la caisse sera utilisée au Canada. Les commandes doivent se trouver sur le tableau de bord;			0		
9.18	Couvercle de protection pour unité de réfrigération :		Prévoir un couvercle de protection pour empêcher les débris et l'eau de pluie de pénétrer dans l'unité de réfrigération;			0		
9.19	Hayon élévateur :		Prévoir un hayon élévateur escamotable de 60 po sur 84 po ayant une capacité de 3 000 lb; le hayon doit pouvoir être actionné depuis l'intérieur et l'extérieur de la caisse au moyen d'une télécommande à main munie d'un cordon. Un interrupteur d'arrêt doit se situer à l'intérieur de la cabine;		Minimale et nominale	0		
9.20	Marchepied escamotable:		Aménager un marchepied escamotable sur la partie extérieure avant de la caisse (près de la portière du conducteur) afin de pouvoir accéder à l'unité de réfrigération;			0		
9.21	Feux de clignotants arrière :	- 100	Installer des feux de clignotants encastrés supplémentaires à mi-hauteur sur la paroi de chaque côté du cadre de porte de la caisse;			0		
9.22	Feux de freinage :		Installer un feu de freinage encastré supplémentaire à l'arrière de la caisse, centré sur la partie supérieure du cadre de porte;			0		
9.23	Couleur de la caisse :		Blanc ou gris clair;			0		
10.0	10.0 Prise de service							
10.1	Centre de services :		Un agent ou un centre de services doit être situé dans la région de la Capitale nationale pour assurer les travaux couverts par la garantie.			0		
		-	0					

Page 9 de 9

* ...

APPENDICE 1 - QUESTIONNAIRE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Les soumissionnaires sont priés de remplir le questionnaire suivant:

- a) La présente appendice n'est pas une description d'achat, mais plutôt un questionnaire technique générique couvrant la majorité des acquisitions en matière de véhicules de la classe visée. Référer à Annexe « B » Bibliothèque et Archives Canada Spécifications Camion de poids moyen à cabine allongée avec caisse climatisée et hayon élévateur, datée 21 mai 2014.
- b) Remplir les rubriques suivantes, lorsqu'elles s'appliquent, afin de donner des détails sur le ou les produits offerts.

(1)	Cabine et châssis Marque :	Modèle :	Année:
(2)	PNBVlb	PNBC	lb
(3)	Dimensions Empat.:	pouces Voie:	pouces
(4)	Moteur Marque :	Modèle :	
	Puissance nette :	HP à	tr/min
	Couple net :	pi-lb à	tr/min
(B)	Rideau de radiateur Marque :	Mod	èle :
(5)	Transmission Marque :	Modèle :	N ^{bre} de rapports :
(B)	Embrayage Type:	Grosseur :	
(C)	Boîte de transfert Marque :	Modèle :	Rapport :
(6)	Essieu avant Marque :	Modèle :	lb
(7)	Essieu arrière Marque :	Modèle :	
	Capacité :ll	b Rapport(s):	
(8)	_		ortisseurs :
	Δuviliair	e· lh chac	แท

(9)	Pneus Avant	- taille :	×Pli/indice :	Semelle :
	Arrièr	e - taille :	×Pli/indice :	Semelle :
	De sec	cours - taille :	×Pli/indice :	Semelle :
(10)	Cadre	Matériau :	Moment de flexio	on:en livres.
(B)	Renfort	Type :	Moment de flexion :	en livres.
(11)	Réservoir(s) d	e carburant Quan	ntité : Type(s) : _	
		Capa	cité (chacun) :gallons I	Emplacement :
(12)	Batterie(s)	Quantité :	Capacité individuelle	:CCA
		Capacité totale :	CCA	
(13)	Alternateur	Puissance :	ampères	
(14)	Direction	Type :	Modèle :	
(15)	Freins	Type :	Grosseur Avant :	Arrière :
(B)	Compresseur	Marque :	Modèle :	_ Capacité : pi³/min
(C)	Déshydrateur	Marque :	Modèle :	
(D)	Purgeur d'hun	nidité Marque :	Modèle :	
(16)	Sièges Condu	icteur: Marque:	Modèle :	
	Passag	ger: Marque:	Modèle :	
(17)	Accessoires:			
(18)	Instruments:			
(19)	PERFORMAN	NCE DUE VÉHICU	JLE (à pleine charge)	
	Vitesse nomin	ale maximale :	mi/h (SAE J688)	

(20)	Chasse-neige Marque: Modèle:	_
	Longueur de la lame:pouces Hauteur de l'entrée:	_pouces
	Sortie: pouces	
(21)	Trémie/épandeuse - Spécifications Marque: Modèle:	
	Capacité:	
	Puissance du moteur:	
	Rapport d'engrenage:	
	Largeur d'épandage: minimum pieds maximum	pieds
(22)	Benne basculante Marque: Modèle:	
	Capacité: verges cubes	
	Dimensions Longueur intérieure: pouces Largeur:	pouces
	Hauteur - Avant:pouces Cotés:	pouces
	Haillon:pouces	